RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

[redacted]

A&M Batiment & Rénovation

Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 €
Siège [redacted]
RCS PARIS B 832 404 990

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 17 heures.

Les membres de la société à responsabilité limitée dénommée « **A&M Batiment & Rénovation** » au capital de 2 500 €, divisé en 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AMRO ELSHAZLY
Demeurant au [redacted]
Propriétaire de 100 parts

Monsieur KAREM EZAT HASSAN ELSHAZLY
Demeurant à [redacted]
Propriétaire de 150 parts

Total égal au nombre de 250 parts

L'assemblée est présidée par **Monsieur AMRO EZZAT HASSAN ELSHAZLY**, agissant tant en sa qualité de gérant que d'associé de la société « **A&M Batiment & Rénovation** »

Monsieur le président constate que les associés présents possédant plus des trois quarts des parts sociales composant le capital social, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications Identité gérant
- Pouvoirs à donner pour les formalités

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

[redacted]

KE

PREMIERE RESOLUTION

Les associés agréent les modifications de l'identité du gérant comme suis : **Monsieur AMRO ELSHAZLY** demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité Egyptienne, en remplacement de **Monsieur AMRO EZZAT HASSAN ELSHAZLY** demeurant au [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité Egyptienne, à compter du 10/09/2026, le statut sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 40 minutes.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour copie certifiée conforme,

Monsieur KAREM EZAT HASSAN ELSHAZLY

[redacted]

Monsieur AMRO ELSHAZLY

[redacted]